

ARRETE N° 41-2025

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RD 89 – Route de la Plaine - Commune de CHALLEX

Le Maire de la Commune de Challex,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 20/06/2025 par laquelle l'entreprise EUROVIA BFC – Agence de Dijon, domiciliée Chez Sogelink TSA 70011 à Dardilly Cedex (69134), représentée par M. Yohan TESSIER, sollicite l'autorisation d'effectuer, des travaux d'enrobé coulée à froid causant l'occupation du domaine public de la commune de CHALLEX, sur la **Départementale 89, route de la Plaine,**

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux décrit dans la demande et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que celle des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera fermée, à tous véhicules légers et poids lourds, dans le sens des points de Repères (PR) décroissants.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SBTP, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation devra rester obligatoirement en place jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 :

Le chantier sera ouvert du 25 juin au 23 juillet 2025 inclus.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, et sera adressé aux services ci-dessous :

- Les entreprises ou les personnes chargées des travaux, EUROVIA BFC-Agence de Dijon
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thoiry
 - Conseil départemental – service des routes
 - Services d'incendie et de secours de l'Ain
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Challex, le 24 juin 2025

Le maire,
Aline HOFER FAVRE

